

**RAPPORT N° 96/4-15**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RESILIATION DU MARCHE OTI (LOT N° 1)**  
**DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEUMON**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**EN PROCEDURE D'URGENCE**

Par Délibération en date du 24 septembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à passer les marchés de travaux pour la restructuration de l'Espace Jeumon. Ces travaux consistaient en la mise aux normes de sécurité, le traitement des façades, la restructuration des extérieurs, et la restructuration interne et partielle des bâtiments concernés : Théâtre Volland – Grande Halle et Palaxa.

Les travaux ont débuté le 3 avril 1995 pour une durée de quinze mois.

L'Entreprise Omnium Travaux Industriels (OTI) titulaire du Lot n° 1 (charpente – couverture – bardage) pour 2 695 637,05 F a pris du retard et a été mise en demeure d'exécuter certaines tâches pour le 31 MARS 1996.

Cette mise en demeure est restée sans effet, ce qui implique que le marché puisse être résilié et, ce, aux frais et risques de l'Entreprise OTI.

Les travaux restant à réaliser de ce lot sont estimés à 1 771 000 F.

La suspension de ces travaux et la relance d'un marché de substitution pénalisent lourdement, d'une part les entreprises titulaires des autres lots, et d'autre part les utilisateurs du site, essentiellement le Théâtre Volland.

Compte tenu de la masse des travaux restant à réaliser exigeant un délai minimal de cinq à six mois et de la nécessité de couvrir le Théâtre Volland avant le début de la saison cyclonique 1996/1997, il était envisagé de traiter par marché négocié en invoquant ces critères d'urgence sur la base de l'Article 104 I 3° du Code des Marchés Publics (possibilité de marché négocié dans les cas d'urgence, pour les travaux que l'administration doit faire exécuter aux lieu et place de l'entrepreneur défaillant).

Conformément à l'Article 308 / alinéa 2 du Code des Marchés Publics, "les discussions préalables à la passation d'un marché négocié ne peuvent être engagées qu'après avis favorable et motivé" de la Commission Appels d'Offres ;

## RAPPORT N° 96/4-15

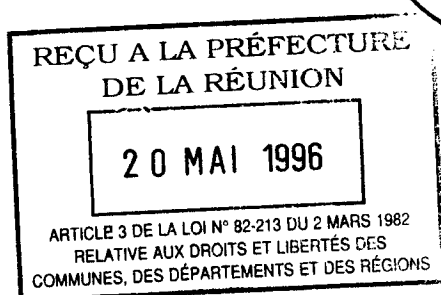
cette dernière, dans sa séance du 10 mai 1996 préconise de lancer plutôt un appel d'offres en procédure d'urgence au lieu du marché négocié, afin de permettre une plus large concurrence et d'obtenir, le cas échéant, de meilleures propositions.

Par conséquent, je vous demande :

- de prononcer la résiliation de ce marché à compter du 1er avril 1996, aux frais et risques de l'Entreprise OTI ;
- d'approuver le DCE pour les travaux restant à réaliser ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert en procédure d'urgence, à passer les marchés correspondants et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/4-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 10 mai 1996

OBJET

RESILIATION DU MARCHE OTI (LOT N° 1)  
DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEUMON

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN PROCEDURE D'URGENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-15 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions :

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prononce la résiliation du marché OTI (Lot n° 1) de restructuration de l'Espace Jeumon à compter du 1er avril 1996, aux frais et risques de l'Entreprise.

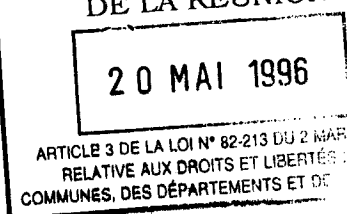
ARTICLE 2

Approuve le DCE pour les travaux restant à réaliser.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres en procédure d'urgence, à passer les marchés correspondants et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis le 6 MAI 1996  
LE PREFET  
DE LA REUNION



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

